



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 22/01/2025

Membres en exercice
: 10
Présents : 6
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Thierry REGA, Carine DURET

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - RÉFECTION DE LA MAISON ONF - DE_2025_003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a été lauréate le 10 octobre 2023 du programme d'État "Village d'Avenir 04" et qu'un des axes développés dans ce programme est : Un village "vert" en transition écologique.

Après la rénovation de son parc d'éclairage public, la commune souhaite poursuivre ses efforts et continuer à réduire son empreinte écologique en programmant un vaste chantier de rénovation de l'ensemble de ses logements communaux.

La rénovation de la maison ONF comprend l'isolation du bâtiment et aménagement d'un appartement type T2 en classe énergétique C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur le plan de financement présenter et de solliciter une aide financière auprès de l'État de 80% selon le plan de financement ci-dessous :

Assistance à maîtrise d'œuvre (4,8%) : 8 939,00 € HT
Travaux ONF : 186 230,00 € HT
Total projet : 195 169,00 € HT
Subvention d'État (80 %) : 156 135,00€ HT
Autofinancement : 39 034,00,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_003-DE

SOLLICITE auprès de l'État une aide financière à hauteur de 80% soit 156 135,00 euros HT

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_003-DE